

3 D
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 442 240 euros
Siège social : Immeuble Le Pavillon
Rue Henri Becquerel - ZI de Jarry
(97122) Baie-Mahault
RCS PAP 481 872 547

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE
DU 2 JUILLET 2025

Le soussigné

David DOUMITH, co-gérant de la société 3 D, société à responsabilité limitée au capital de 2 442 240 euros, divisé en 30.528 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

et exposé que et exposé qu'après avoir récemment procédé à des vérifications concernant la situation du siège social de la société, il ressort qu'aucun local de l'immeuble Le Pavillon, situé rue Henry Becquerel à Baie-Mahault, n'abrite actuellement le siège social de la société.

Il semble qu'il y ait un écart entre l'adresse déclarée et la réalité de l'occupation des lieux, ce qui est de nature à porter atteinte à la bonne gestion de la société et à nuire aux intérêts sociaux. Il apparaît que l'adresse actuellement enregistrée ne correspond pas à des locaux effectivement utilisés pour l'exercice des activités sociales.

Dans un souci de préservation des intérêts sociaux et afin d'assurer une gestion conforme aux exigences légales et statutaires.

Décide :

- de transférer le siège social de l'immeuble Le Pavillon, rue Becquerel - ZI de Jarry, (97122) Baie-Mahault au 3, rue Achille René Boisneuf, (97110) Pointe-à-Pitre à effet du 02/07/2025, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,
- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3, rue Achille René Boisneuf, (97110) Pointe-à-Pitre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 17 des statuts indique le nom du gérant initial de la société. Celui-ci ayant changé il conviendra de modifier cet article ultérieurement.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

David DOUMITH

Co-gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards, crossing the horizontal line.